



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-16

Objet : Convention de fourrière animale avec transport conclue avec la S.P.A de Lyon et du Sud-Est

Le Maire de Brindas,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, alinéa 4

VU la délibération n°2020-55 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT l'obligation d'un service de fourrière animale pour les chiens et chats errants

DÉCIDE

- **ARTICLE UN :** DE SIGNER une convention avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est, situé 12 rue de l'Industrie 69530 BRIGNAIS, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 ;
- **ARTICLE DEUX :** DE DIRE que le montant forfaitaire de l'indemnité pour les prestations prévues dans la convention, incluant l'accueil des animaux, la gestion de la fourrière et la participation aux frais de transport est fixé à 0,90€ par an et par habitant. Ce montant annuel ne pourra en aucun cas être inférieur à 200€.
- **ARTICLE TROIS :** la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Brindas.

Fait à Brindas,



Le Maire,
Frederic JEAN

Signé électroniquement
Le 4 août 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par L'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Mairie de Brindas
18 Place de Verdun, 69126 Brindas
Tél. 04 78 16 02 00
accueil@brindas.fr
www.brindas.fr

Horaires :

lundi 9h-12h, 14h-17h
Mardi 14h-18h
Mercredi 9h-12h, 14h-17h

Jeudi 8h15-12h
Vendredi 9h-12h, 14h-17h
Samedi 9h-12h (accueil et état-civil)

